

QUE FAIRE EN CAS D'ARRESTATION

Vos droits expliqués clairement,
pour que vous sachiez quoi faire
dès le premier instant.

Me Mustapha Mahmoud

Avocat criminaliste — Mahmoud Avocats Montréal, Québec | mmavocatsmtl.ca

Ce guide est fourni à titre informatif uniquement. Il ne constitue pas un avis juridique.

AVIS IMPORTANT

Ce guide est rédigé à des fins éducatives et informatives uniquement. Il ne constitue pas un avis juridique et ne crée pas de relation avocat-client. Chaque situation est unique. Pour obtenir un avis juridique personnalisé adapté à votre dossier, consultez un avocat criminaliste.

Contactez Me Mahmoud maintenant :

- Téléphone / urgence 24h/7 : 514-601-2404
- WhatsApp : 514-601-2404
- Courriel : mahmoud@mmavocatsmtl.com
- Site web : mmavocatsmtl.ca
- Consultation téléphonique initiale GRATUITE

© 2026 Mahmoud Avocats. Tous droits réservés.

MOT DE L'AVOCAT

Une arrestation, c'est l'un des moments les plus stressants qu'une personne puisse vivre. En quelques secondes, tout bascule. Vous ne savez plus quoi dire, quoi faire, ni à qui faire confiance.

Depuis plus de 10 ans, j'accompagne des personnes dans cette situation. J'ai plaidé devant toutes les instances judiciaires du Québec — y compris la Cour suprême du Canada. Et chaque fois, je constate la même chose : les gens qui s'en sortent le mieux sont ceux qui connaissaient leurs droits.

Ce guide a été écrit pour vous. Pas pour les juristes. Pas pour les avocats. Pour vous — la personne qui fait face à une arrestation, ou qui veut être préparée si jamais ça arrive.

Lisez-le. Gardez-le. Partagez-le. Et si vous vous retrouvez un jour dans cette situation, appelez-nous. Nous sommes là, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Me Mustapha Mahmoud

Avocat criminaliste | Mahmoud Avocats | Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1 — Vos droits fondamentaux lors d'une arrestation

- › Le droit au silence
- › Le droit à un avocat
- › Le droit contre les fouilles abusives
- › Le droit d'être informé des accusations
- › Le droit à un procès dans un délai raisonnable

Chapitre 2 — Que dire (et ne pas dire) à la police

- › La seule phrase à retenir
- › Ce que vous devez refuser
- › Les erreurs les plus courantes

Chapitre 3 — Le processus judiciaire étape par étape

- › L'arrestation
- › La comparution
- › L'enquête de cautionnement
- › La divulgation de la preuve
- › L'enquête préliminaire
- › Le procès
- › La sentence
- › L'appel

Chapitre 4 — La remise en liberté (cautionnement)

- › Comment fonctionne la mise en liberté
- › Les conditions typiques
- › Que faire si on vous refuse la liberté

Chapitre 5 — Les accusations les plus fréquentes

- › Violence conjugale et voies de fait
- › Alcool au volant
- › Fraude et vol
- › Drogue
- › Crimes sexuels
- › Armes à feu

Chapitre 6 — Les conséquences d'une condamnation

- › Le casier judiciaire
- › L'impact sur l'emploi et les voyages
- › L'impact sur l'immigration

- › La suspension du casier (pardon)

Chapitre 7 — Comment éviter un casier judiciaire

- › L'absolution conditionnelle
- › Le retrait des accusations
- › La déjudiciarisation
- › Le plaidoyer négocié

Chapitre 8 — Questions fréquentes

- › Les vraies questions que posent les gens à 2h du matin

Chapitre 9 — Conclusion et ressources

- › Vos prochaines étapes
- › Contactez le cabinet

CHAPITRE 1

Vos droits fondamentaux lors d'une arrestation

La Charte canadienne des droits et libertés vous protège dès l'instant où la police vous aborde. Connaître ces droits peut changer le cours de votre dossier.

Au Canada, les droits des citoyens lors d'une arrestation sont protégés par la **Charte canadienne des droits et libertés**. Ces droits ne sont pas optionnels. Ils s'appliquent à tout le monde, peu importe la nature de l'accusation, peu importe votre statut d'immigration, peu importe ce que vous avez fait ou n'avez pas fait.

1.1 Le droit au silence — Articles 7 et 11c)

Vous n'avez **aucune obligation** de répondre aux questions de la police lors d'une arrestation ou d'une détention. C'est l'un de vos droits les plus précieux, et aussi l'un des plus souvent ignorés.

Le silence ne peut pas être utilisé comme preuve de culpabilité contre vous. Un juge ne pourra pas conclure que vous êtes coupable parce que vous n'avez pas parlé. Au contraire, tout ce que vous dites peut et sera utilisé contre vous.

LA RÈGLE D'OR — Gardez le silence. Point.

- Dites uniquement : « Je veux parler à mon avocat. »
- Après avoir parlé à votre avocat, gardez toujours le silence avec la police.
- Parler à un avocat ne vous donne PAS le feu vert pour parler ensuite à la police.
- Même si vous êtes innocent. Même si votre version est simple. Même si vous pensez que ça va aider.
- SILENCE — jusqu'à ce que votre avocat vous dise expressément quoi faire.

** Exception — cas de la défense d'alibi : Dans certaines situations très spécifiques, votre avocat pourrait vous conseiller de divulguer un alibi à la police à ce stade — car un alibi révélé tardivement peut perdre de sa crédibilité devant le tribunal. Mais cette décision appartient à votre avocat, après analyse de votre dossier. Ne prenez jamais cette initiative seul. Consultez d'abord.*

1.2 Le droit à un avocat — Article 10b)

Dès le moment où vous êtes arrêté ou détenu, la police a l'obligation de vous informer de votre droit de contacter un avocat **sans délai** et de vous laisser le faire. Ce droit est constitutionnel. Si la police

ne respecte pas ce droit, cela peut constituer une violation de la Charte et mener à l'exclusion d'éléments de preuve.

Votre avocat peut être contacté à n'importe quelle heure. Me Mahmoud est disponible 24h/7 au **514-601-2404**. Si vous n'avez pas d'avocat, vous pouvez appeler l'**aide juridique** (1-800-842-2213) qui vous mettra en contact avec un avocat de garde.

■ **Attention :**

- Ne parlez à la police sous aucun prétexte avant d'avoir parlé à votre avocat.
- Les policiers peuvent vous dire que ça va mieux aller si vous coopérez. Ce n'est pas vrai.
- Votre déclaration sera utilisée contre vous.

1.3 Le droit contre les fouilles abusives — Article 8

Toute fouille de votre personne, de votre véhicule, de votre domicile ou de vos appareils électroniques doit être **autorisée par la loi** et **raisonnable**. Une fouille effectuée sans mandat ou sans votre consentement éclairé peut être contestée devant le tribunal.

Ce droit s'applique notamment à :

- Votre téléphone cellulaire (R. c. Fearon, 2014 CSC 77)
- Vos messages texte, même chez un tiers (R. c. Marakah, 2017 CSC 59)
- Votre ordinateur et vos données numériques (R. c. Reeves, 2018 CSC 56)
- Votre domicile (mandat obligatoire sauf circonstances exceptionnelles)
- Votre véhicule (conditions strictes encadrent cette fouille)

1.4 Le droit d'être informé des accusations — Article 10a)

Au moment de votre arrestation, la police doit vous informer des motifs pour lesquels vous êtes arrêté. Vous avez le droit de savoir ce dont vous êtes accusé. Si ce droit n'est pas respecté, cela peut également mener à une violation de la Charte.

1.5 Le droit à un procès dans un délai raisonnable — Article 11b)

Selon l'arrêt phare **R. c. Jordan (2016 CSC 27)**, un dossier criminel doit être jugé dans un délai raisonnable :

- 18 mois maximum — Cour du Québec (dossiers sommaires et actes criminels sans enquête préliminaire)
- 30 mois maximum — Cour supérieure (dossiers avec enquête préliminaire ou jury)

Au-delà de ces délais, il y a une **présomption de violation** de la Charte. La défense peut alors demander un **arrêt des procédures** — c'est-à-dire que les accusations sont abandonnées. Un avocat expérimenté surveille ces délais dès le début du dossier.

CHAPITRE 2

Que dire (et ne pas dire) à la police

C'est souvent ce que vous dites dans les premières heures qui détermine la trajectoire de tout votre dossier.

2.1 La règle absolue : gardez le silence

Peu importe la situation, peu importe ce qu'on vous dit, peu importe la pression que vous ressentez — une seule chose à faire : **garder le silence**. Dites d'abord ceci :

« Je veux parler à mon avocat. »

Et après avoir parlé à votre avocat? Vous continuez de garder le silence avec la police — à moins que votre avocat vous indique expressément quoi dire. Parler à un avocat n'est pas une permission de parler ensuite aux policiers. Gardez votre calme. Ne vous mettez pas en colère. Ne vous justifiez pas. Ne racontez pas ce qui s'est passé. Le silence est votre meilleure défense.

2.2 Ce que vous devez refuser (poliment)

- Répondre à toute question sur les faits avant d'avoir parlé à votre avocat
- Signer une déclaration écrite sans l'avis de votre avocat
- Consentir à une fouille de votre téléphone, véhicule ou domicile sans mandat
- Participer à une séance d'identification (lineup) sans avoir vu votre avocat
- Publier quoi que ce soit sur les réseaux sociaux en lien avec votre dossier

2.3 Les erreurs les plus courantes

Dans ma pratique, voici les erreurs que je vois le plus souvent — et qui compliquent considérablement la défense :

X Raconter sa version pour « clarifier les choses »

Chaque détail que vous donnez devient une preuve. Même une version innocente peut contenir des incohérences qui seront utilisées contre vous.

X Croire que coopérer aidera

Les policiers peuvent légalement vous dire que ça va mieux aller si vous parlez. Ce n'est pas toujours vrai. Votre avocat est la seule personne dont le rôle est de défendre VOS intérêts.

X Contacter la plaignante ou le plaignant

Si des conditions de non-communication existent ou sont probable, tout contact peut mener à de nouvelles accusations criminelles.

X Publier sur les réseaux sociaux

Vos publications Facebook, Instagram, TikTok ou textos peuvent être saisis comme preuve. Tout ce qui touche à votre dossier doit cesser immédiatement.

X Attendre avant d'appeler un avocat

Les premières heures sont critiques. Plus vous attendez, plus vos options se réduisent.

CHAPITRE 3

Le processus judiciaire étape par étape

Comprendre chaque étape vous permet de prendre des décisions éclairées et de collaborer efficacement avec votre avocat.

3.1 L'arrestation

La police vous arrête parce qu'elle a des motifs raisonnables et probables de croire que vous avez commis ou êtes sur le point de commettre une infraction. À ce stade, vos droits s'appliquent immédiatement. Vous pouvez être emmené au poste de police pour être traité.

3.2 Après l'arrestation : quatre scénarios possibles

Après le traitement au poste, il existe quatre façons d'être libéré ou convoqué : — Promesse de comparaître : vous signez un document au poste et êtes libéré avec une date de cour. — Citation à comparaître : la police vous remet en mains propres un avis vous ordonnant de vous présenter en cour. — Sommation : vous êtes libéré et recevez par la poste à votre domicile un document officiel vous ordonnant de comparaître en cour à une date précise. Il est impératif de ne pas ignorer ce document — ne pas y donner suite est une infraction criminelle distincte. — Comparution en détention : vous restez détenu et devez comparaître devant un juge dans les 24 heures. C'est le scénario le plus urgent — votre avocat doit être contacté immédiatement.

3.3 La comparution (si détenu : dans les 24 heures)

Votre première apparition devant un juge. Les accusations sont lues officiellement. Si vous êtes détenu, cette comparution doit avoir lieu dans les 24 heures suivant votre arrestation. C'est à ce stade que la Couronne décide si elle s'objecte à votre remise en liberté ou l'accepte. Ne plaidez jamais coupable à la comparution — c'est une erreur grave.

3.4 La remise en liberté : Couronne consent ou s'objecte

À la comparution, deux situations : — La Couronne consent à la remise en liberté : vous êtes libéré avec des conditions (engagement, couvre-feu, non-communication, etc.). — La Couronne s'objecte à la remise en liberté : une enquête sur remise en liberté (cautionnement) est alors tenue. Le juge entend les arguments des deux parties et décide si vous êtes libéré, et sous quelles conditions. Un avocat est essentiel à cette étape — elle peut déterminer si vous passerez des semaines ou des

mois en détention.

3.5 La divulgation de la preuve

La Couronne est constitutionnellement obligée de vous remettre toute la preuve en sa possession (R. c. Stinchcombe). Cela inclut les déclarations des témoins, les vidéos, les rapports de police, les messages, les données numériques. Votre avocat analyse cette preuve pour identifier les failles et bâtir votre défense.

3.6 L'enquête préliminaire (si applicable)

Dans certains dossiers graves, une enquête préliminaire peut être tenue. Son but est de vérifier s'il y a suffisamment de preuve pour aller à procès. C'est aussi une occasion stratégique pour votre avocat d'interroger les témoins avant le procès et d'évaluer leur crédibilité.

3.7 Le choix du mode de procès

Selon la nature de l'accusation, vous pouvez choisir d'être jugé par un juge seul ou par un jury. Ce choix stratégique est crucial et doit être fait avec votre avocat après analyse complète du dossier.

3.8 Le procès

La Couronne présente ses preuves et ses témoins. Votre avocat contre-interroge chaque témoin et peut présenter vos propres preuves. La norme criminelle est exigeante pour la poursuite : elle doit vous prouver coupable hors de tout doute raisonnable. Si ce doute existe, vous devez être acquitté.

3.9 La sentence (si coupable)

Si vous êtes déclaré coupable, le juge impose une peine. Votre avocat plaide les facteurs atténuants (absence d'antécédents, remords, efforts de réhabilitation) pour obtenir la peine la plus clémente possible.

3.10 L'appel

La défense ou la Couronne peut porter la décision en appel si elle croit qu'une erreur de droit ou de fait a été commise. Me Mahmoud a plaidé jusqu'à la Cour suprême du Canada et retournera y plaider à l'automne 2026.

CHAPITRE 4

La remise en liberté (cautionnement)

Être libéré rapidement est essentiel pour préparer votre défense, conserver votre emploi et rester auprès de votre famille.

4.1 Comment fonctionne la mise en liberté

Lors de l'enquête de cautionnement, le juge évalue trois critères principaux :

- 1er critère : Y a-t-il un risque de fuite (que vous ne vous présentiez pas en cour)?
- 2e critère : Y a-t-il un risque pour la sécurité du public si vous êtes libéré?
- 3e critère : La libération maintiendrait-elle la confiance du public envers le système judiciaire?

4.2 Les conditions typiques de remise en liberté

Si vous êtes libéré, le juge peut imposer diverses conditions selon la nature de l'accusation :

- Dépôt d'une somme d'argent (caution) ou engagement avec ou sans caution
- Ordonnance de non-communication avec la plaignante ou le plaignant
- Ordonnance de non-présence à certains endroits
- Couvre-feu (obligation d'être à domicile entre certaines heures)
- Obligation de se présenter à la police périodiquement
- Interdiction de consommer de l'alcool ou des drogues
- Remise de passeport et interdiction de voyager hors du pays

Important : Le bris de n'importe laquelle de ces conditions est une nouvelle infraction criminelle. Respectez absolument chaque condition, aussi contraignante soit-elle.

4.3 Que faire si on refuse votre libération?

Si la libération est refusée, votre avocat peut présenter une demande de révision devant un juge de la Cour supérieure. Cette démarche doit être faite rapidement. Me Mahmoud peut préparer et présenter cette demande dans les meilleurs délais.

CHAPITRE 5

Les accusations les plus fréquentes

Chaque type d'accusation a ses propres règles, ses propres enjeux et ses propres moyens de défense.

5.1 Violence conjugale et voies de fait

- Les voies de fait incluent tout contact physique non consenti — d'une légère poussée aux blessures graves.
- En matière de violence conjugale, la Couronne poursuit souvent même si la plaignante se rétracte. Ce n'est pas son choix — c'est celui de l'État.
- Les conditions de non-communication peuvent vous empêcher de contacter votre conjoint(e) ou de voir vos enfants.
- Les moyens de défense incluent la légitime défense, le consentement, et la contestation de la crédibilité des témoins.
- Ces dossiers peuvent avoir un impact majeur sur les procédures de garde d'enfants en cour familiale.

5.2 Alcool au volant

- Il existe deux infractions distinctes : avoir les facultés affaiblies et avoir plus de 80mg/100ml de sang.
- Il est également criminel de refuser de souffler dans l'alcootest ou de donner un échantillon de sang.
- L'appareil de détection de l'alcool (alcootest) peut être contesté devant les tribunaux.
- Les conséquences incluent suspension du permis, amendes, casier judiciaire et impact sur l'emploi.
- Pour une première infraction, des options comme l'absolution ou la réduction des accusations peuvent exister.

5.3 Fraude et vol

- Les infractions de moins de 5 000\$ sont généralement poursuivies par procédure sommaire (moins sévère).
- Au-delà de 5 000\$, l'accusation est traitée comme acte criminel avec des peines potentiellement sévères.
- La Couronne doit prouver l'intention frauduleuse — ce qu'on appelle la mens rea.
- La restitution volontaire des sommes est souvent un facteur atténuant important à la sentence.
- Les fraudes en ligne et cybercrimes sont des dossiers complexes exigeant une expertise spécialisée.

5.4 Infractions liées aux drogues

- Il faut distinguer : possession simple, possession en vue de trafic, trafic, importation et production.
- Depuis la légalisation du cannabis, la possession de petites quantités n'est plus criminelle, mais le trafic l'est toujours.
- Les fouilles liées aux drogues sont très souvent contestables sous l'article 8 de la Charte.
- Plusieurs peines minimales obligatoires ont été déclarées inconstitutionnelles par les tribunaux.

5.5 Crimes sexuels

- La présomption d'innocence est fondamentale — une accusation n'est pas une condamnation.
- Une plainte tardive n'invalide pas automatiquement la défense.
- La preuve du passé sexuel du plaignant est strictement encadrée par l'article 276 du Code criminel.
- Une condamnation entraîne l'inscription au Registre national des délinquants sexuels.
- Ces dossiers requièrent une défense discrète, rigoureuse et particulièrement bien préparée.

5.6 Armes à feu

- Les infractions varient selon la classification de l'arme et le contexte.
- Port d'arme, transport non conforme et entreposage non sécuritaire sont des infractions distinctes.
- Plusieurs peines minimales obligatoires liées aux armes ont été contestées avec succès.
- La preuve d'une fouille légale est souvent au cœur de ces dossiers.

CHAPITRE 6

Les conséquences d'une condamnation

Au-delà de la peine, une condamnation criminelle peut avoir des répercussions durables sur votre vie personnelle, professionnelle et familiale.

6.1 Le casier judiciaire

Une condamnation criminelle au Canada entraîne généralement l'inscription d'un casier judiciaire au système CIPC (Centre d'information de la police canadienne). Ce casier est accessible à la police, aux douanes, et dans certains cas aux employeurs.

6.2 L'impact sur l'emploi et les voyages

- Certains emplois exigent une vérification d'antécédents judiciaires (garderies, écoles, banques, gouvernement)
- L'entrée aux États-Unis peut être refusée — même pour un simple déplacement ou une croisière
- Certains pays refusent les visas aux personnes ayant un casier judiciaire
- Les professions réglementées (médecin, enseignant, avocat) peuvent être affectées

6.3 L'impact sur l'immigration

C'est l'un des aspects les plus méconnus et potentiellement dévastateurs. Selon l'article 36 de la **Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)**, une condamnation pour une infraction grave peut entraîner :

- L'interdiction de territoire au Canada
- La perte du statut de résident permanent
- La déportation vers le pays d'origine
- Le refus d'une demande de citoyenneté

■ Si vous n'êtes pas citoyen canadien :

- Consultez un avocat criminaliste IMMÉDIATEMENT.
- Certaines offres de règlement avantageuses pour la peine peuvent avoir des conséquences catastrophiques en matière d'immigration.
- Votre avocat criminaliste doit considérer cet aspect dans toute stratégie de défense.

6.4 La suspension du casier judiciaire (pardon)

Il est possible, après un certain délai suivant la fin de votre peine, de demander la **suspension de votre casier judiciaire** à la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Cette démarche ne supprime pas le casier, mais le met de côté pour la plupart des vérifications.

- Délai d'attente : 3 ans après la fin de la peine pour les infractions sommaires
- Délai d'attente : 5 ans après la fin de la peine pour les actes criminels
- Certaines infractions graves ne sont pas admissibles à la suspension
- Un avocat peut vous accompagner dans ces démarches pour maximiser vos chances de succès

CHAPITRE 7

Comment éviter un casier judiciaire

Dans beaucoup de situations, avec la bonne stratégie juridique, il est possible d'éviter une condamnation au casier — ou même toute condamnation.

7.1 L'absolution conditionnelle

Le tribunal reconnaît que vous avez commis l'infraction mais décide qu'il est dans votre **intérêt véritable** et non contraire à l'**intérêt public** de ne pas inscrire de condamnation à votre casier. Une période de probation est imposée. Si vous respectez toutes les conditions, aucune condamnation n'est enregistrée sur votre casier. L'absolution est accordée par un juge après une plaidoirie convaincante de votre avocat.

7.2 L'absolution inconditionnelle

Similaire à l'absolution conditionnelle, mais sans période de probation. Accordée dans des cas exceptionnels où les circonstances sont particulièrement favorables. Le casier reste vierge immédiatement.

7.3 Le retrait des accusations (stay / withdrawal)

Dans certains cas, la Couronne peut décider de retirer les accusations — notamment si la preuve est insuffisante, si des violations de la Charte ont été commises, ou dans le cadre d'un programme de déjudiciarisation. Votre avocat joue un rôle clé pour négocier ce retrait.

7.4 La déjudiciarisation

Certains accusés, notamment les jeunes contrevenants et les personnes sans antécédents, peuvent être orientés vers des programmes de déjudiciarisation — travaux communautaires, thérapie, lettre d'excuses — en échange d'un retrait des accusations. Ces programmes varient selon le tribunal et le type d'infraction.

7.5 Le plaidoyer négocié

Dans certains cas, il peut être stratégiquement avantageux de négocier un plaidoyer sur une accusation moins grave, permettant d'éviter les conséquences les plus sévères. Cette décision doit toujours être prise avec votre avocat, après analyse complète de la preuve.

CHAPITRE 8

Questions fréquentes

Voici les vraies questions que posent les gens — souvent au milieu de la nuit, dans un moment de panique.

Q : La police a frappé à ma porte. Que faire?

R : Vous n'êtes pas obligé d'ouvrir la porte si la police n'a pas de mandat. Si vous ouvrez, vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions. Dites calmement : « Je veux parler à un avocat avant de dire quoi que ce soit. » Puis contactez Me Mahmoud au 514-601-2404.

Q : Mon proche a été arrêté. Comment le sortir?

R : Contactez un avocat rapidement. Me Mahmoud peut se présenter à l'enquête de cautionnement et plaider pour la remise en liberté. Le temps est crucial dans ces situations. Appelez le 514-601-2404 immédiatement.

Q : J'ai parlé à la police avant d'appeler un avocat. Est-ce grave?

R : Cela dépend de ce que vous avez dit. Ne faites aucune autre déclaration. Consultez un avocat immédiatement. Dans certains cas, une déclaration obtenue en violation de la Charte peut être exclue de la preuve.

Q : Est-ce que ça va aller sur mon casier judiciaire?

R : Pas nécessairement. Dans certains cas, une absolution, un retrait des accusations ou une déjudiciarisation peut éviter un casier. Me Mahmoud analyse chaque dossier pour identifier la meilleure stratégie.

Q : Je dois me présenter en cour demain et je n'ai pas d'avocat.

R : Appelez le 514-601-2404 maintenant. Me Mahmoud est disponible 24h/7 pour les urgences. Il vaut mieux demander un remise (ajournement) que de se présenter seul à une date importante de votre dossier.

Q : Je suis immigrant. Une accusation peut-elle me faire déporter?

R : Oui, une condamnation pour certaines infractions peut avoir des conséquences graves sur votre statut d'immigration — incluant la déportation. Ne prenez aucune décision sur votre dossier sans consulter un avocat criminaliste qui prend en compte ces enjeux. Chaque décision compte.

Q : Puis-je voyager aux États-Unis si j'ai un casier judiciaire?

R : Non — un casier judiciaire canadien peut entraîner un refus d'entrée aux États-Unis, même pour un séjour touristique ou une croisière. La suspension du casier (pardon) ou un waiver américain peuvent être des solutions.

Q : La plaignante veut retirer sa plainte. Le dossier va-t-il être fermé?

R : Pas automatiquement. Au Canada, la décision de poursuivre appartient à la Couronne, pas à la victime. La Couronne peut choisir de continuer malgré le souhait de la plaignante. Un avocat peut toutefois utiliser cette information stratégiquement.

Q : Mon employeur va-t-il savoir que j'ai été arrêté?

R : Une arrestation sans condamnation n'apparaît généralement pas dans une vérification standard. Une condamnation, elle, peut apparaître. Tout dépend du type de vérification effectuée par l'employeur.

Q : J'ai reçu une citation à comparaître. Est-ce que je dois y aller?

R : Oui, absolument. Ne pas se présenter en cour est une infraction criminelle distincte (bris de condition ou défaut de comparaître) qui complique sérieusement votre dossier. Contactez un avocat avant la date.

CHAPITRE 9

Conclusion et ressources

Maintenant que vous connaissez vos droits, voici quoi faire.

Une accusation criminelle est une épreuve. Mais c'est aussi un processus qui a des règles, des droits, et des recours. La clé, c'est d'agir vite et d'agir intelligemment.

Vos prochaines étapes :

1. Gardez ce guide accessible — envoyez-le à votre famille
2. Enregistrez le 514-601-2404 dans votre téléphone maintenant
3. Si vous faites face à une accusation, appelez avant de faire quoi que ce soit d'autre
4. Ne parlez à personne de votre dossier — ni famille, ni amis, ni collègues
5. Respectez absolument toutes vos conditions de remise en liberté
6. Évitez les réseaux sociaux en lien avec votre dossier

Mahmoud Avocats — Nous sommes là pour vous

- Me Mustapha Mahmoud — Avocat criminaliste exclusif depuis plus de 10 ans
- Plaidé devant toutes les instances au Québec, incluant la Cour suprême du Canada
- Disponible 24h/7 — Urgences acceptées
- Honoraires forfaitaires — Plans de paiement sans intérêts jusqu'à 24 mois
- Aide juridique acceptée
- Service en français, anglais et arabe
-
- ■ 514-601-2404
- ■ WhatsApp : 514-601-2404
- ✉ mahmoud@mmavocatsmtl.com
- ■ mmavocatsmtl.ca
- ■ 9880 rue Clark, suite 207, Montréal, QC H3L 2R3
-
- Consultation téléphonique initiale GRATUITE

« L'obligation de représenter le client avec vigueur impose à l'avocat de soulever résolument tous les points, de faire valoir tous les arguments et de poser toutes les questions, si déplaisantes soient-elles, qui, selon lui, aideront la cause de son client. »

Groia c. Barreau du Haut-Canada, 2018 CSC 27, par. 73